

Don du citoyen Piet d'une pension de 160 livres, lors de la séance du 4 messidor an II (22 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Piet d'une pension de 160 livres, lors de la séance du 4 messidor an II (22 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 100;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25043_t1_0100_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

par ce grand Exemple vous auréz vengé L'humanité, La Justice Et la Liberté outragée.

Vive La Convention, vive la Montagne.»

BENOIT (*présid.*), BOIESS (?) (*vice-présid.*),
MARAT DESPON, CABAMUL (?), PONS, FABRE,
M. JABREGUETTE (?), Regulus PRADEL, BON-
NAFÉ, MARQUEZ (*subs^t de l'agent nat.*),
G.-G. SALET (*secrét.-adj^t*).

16

Le citoyen Piet fait hommage à la patrie d'une pension de 160 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

«Le citoyen Piet, président de l'administration du département des Deux-Sèvres fait part à la Convention nationale que le citoyen Galard-Duverd vient de faire abandon à la Patrie d'une pension de 160 liv. qu'il avoit sur le ci-devant trésor royal, et des arrérages qui lui sont dûs depuis 1790, et que ce citoyen a ajouté à cet acte de civisme l'hommage à la Convention d'une croix dite de Saint-Louis, qu'il obtint au commencement de la révolution» (2).

17

L'agent national du district de Moulins-la-République (3) annonce qu'un bien d'émigré, estimé 27,725 liv., vient d'être vendu 69,170 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (4).

18

Les administrateurs du district de Neufsaarverden, département du Bas-Rhin, écrivent que, quoique placés à l'extrême frontière, des biens d'émigrés, estimés 7,580 liv., ont été vendus 39,765 liv. Ils font passer l'état des dons patriotiques des communes de leur arrondissement; ils consistent en 1,064 chemises, 75 pantalons, 32 culottes, 274 paires de bas, 94 paires de souliers, 25 habits, 46 vestes, 38 paires de guêtres, 418 aunes de toile, 12 draps, 14 aunes de drap, 6 paires de bottes, 293 liv. en argent, 8 chapeaux.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (5).

(1) P.V., XL, 79.

(2) Bⁱⁿ, 5 mess.; J. Fr., n° 636; J. Sablier, n° 1393; M.U., XL, 74; C. Eg., n° 673; pour les gazettes, «dès les premiers jours de la révolution», le Cⁿ avait «foulé aux pieds la croix qu'il avoit reçue du tyran».

(3) Nièvre.

(4) P.V., XL, 79. Bⁱⁿ, 5 mess.; J. Lois, n° 632.

(5) P.V., XL, 79. Bⁱⁿ, 5 mess.; Ann. patr., n° DXL; J. Paris, n° 541; J. Lois, n° 634.

19

L'agent national du district de Montpellier (1) fait part à la Convention que le total des biens d'émigrés, vendus jusqu'à ce jour, s'élève à 2,422.127 liv., et qu'ils n'avoient été estimés que 983.167 liv. 10 s. Il ajoute qu'on peut évaluer ce qui reste à vendre à 4 millions.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

20

Le comité de surveillance de Marigny-Marmande félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste et lui demande avec instance d'exclure les ci-devant prêtres de toutes fonctions publiques.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale (3).

21

Les citoyens de la commune de Martres (4), la société populaire d'Indre-Libre (5), le comité de surveillance de Montfranc (6), ci-devant Turenne, la société populaire de Seurre (7), celle de l'Aigle (8), celle de Flange-Bouche, le conseil-général de Saint-Mihiel (9), la société populaire de Castres (10), celle de Mantes (11), la municipalité de Vignieu invitent la Convention à rester à son poste. Ils manifestent leur indignation de l'attentat commis sur la représentation nationale, et remercient les représentants du peuple d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême.

Mention honorable, insertion au bulletin (12).

a

[La Comm. de Martres à la Conv.; s.d.] (13).

« Mandataires du Souverain

Les autels de la Superstition s'écroulent, Et déjà il n'en Est plus Chez nous. C'est dans le temple de la Raison que le peuple de La commune de Martres vient Renouveler Son Serment de vivre Libre ou de périr, de pour-

(1) Hérault.

(2) P.V., XL, 79. Bⁱⁿ, 5 mess.; M.U., XLI, 72; J. Sablier, n° 1393; C. Eg., n° 675; J. Fr., n° 636; J. Lois, n° 632.

(3) P.V., XL, 80. Bⁱⁿ, 5 mess.

(4) Haute-Garonne.

(5) Indre.

(6) Corrèze.

(7) Côte-d'Or.

(8) Orne.

(9) Meuse.

(10) Tarn.

(11) Seine-et-Oise.

(12) P.V., XL, 80. Bⁱⁿ, 5 mess.

(13) C 308, pl. 1196, p. 6.